



POUVOIR JUDICIAIRE

A/3946/2020

ATAS/352/2021

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 21 avril 2021**

**4<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_, à GENÈVE

recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16,  
GENÈVE

intimé

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Antonio Massimo DI TULLIO et  
Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseur·e·s**

---

Vu la décision sur opposition du 19 octobre 2020 de l'office cantonal de l'emploi (ci-après l'OCE) confirmant sa décision du 26 août 2020 refusant la réduction de l'horaire de travail (RHT) ;

Vu le recours interjeté le 12 novembre 2020 par Monsieur A\_\_\_\_\_, médecin-dentiste (ci-après le recourant) ;

Vu la réponse du 21 décembre 2020 de l'OCE ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 21 avril 2021;

Attendu qu'à cette dernière audience le recourant a indiqué qu'il renonçait à son opposition, et par conséquent, retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le